



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

**COMMUNE DE ST ETIENNE DU
BOIS**

ARRETE MUNICIPAL N° 0001/2025

Portant interdiction temporaire de la pêche sur les plans d'eau communaux rue du Stade en raison d'une suspicion de pollution

LE MAIRE DE ST ETIENNE DU BOIS,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-18 ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code rural et de la pêche maritime ;

VU les signalements et constats effectués le 17/09/2025, faisant état d'une possible pollution des plans d'eau communaux ;

Considérant qu'il y a lieu de suspendre toute activité de pêche sur la zone concernée, dans l'attente des résultats des analyses en cours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La pêche est interdite à compter du 19/09/2025 sur les deux étangs communaux pour une durée indéterminée jusqu'à rétablissement de la situation.

ARTICLE 2 : Le Chef de la Brigade de Gendarmerie, La fédération départementale de pêche sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles ainsi qu'aux étangs.

A St Etienne du Bois, le 19/09/2025



Le Maire,
Guy AIRIAU